

du *conduit* ne permet cependant d'assigner à la bourgade qu'un rayonnement strictement régional. Ferry III se réserve par ailleurs le droit d'admettre des Juifs<sup>25</sup>, des Lombards et des Cahorsins qui pourront y *gager et prêter et marchander selon ce qu'il [lui] plaira et monnayer pour faire de la monnaie*. En fait, dès le règne de Mathieu II (1220-1250), les séries monétaires lorraines attestent de l'activité de l'atelier local<sup>26</sup>. Un artisanat textile est également bien présent: la charte de franchises stipule que les drapiers acquitteront deux deniers par pièce et que, sous peine de confiscation, les draps seront scellés avant d'être attachés aux rames.

Outre la conjoncture générale propice à la multiplication des centres d'échanges secondaires, deux facteurs concourent à l'essor sierckois à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au XIV<sup>e</sup>: une solide implantation viticole et la proximité d'une branche du nouvel itinéraire terrestre entre la Flandre et l'Italie septentrionale.

À une époque où, avec le développement de l'écrit et à la faveur de la constitution de patrimoines ecclésiastiques, les mentions de vignes se multiplient entre Metz et Trèves<sup>27</sup>, cette culture constitue une composante importante du paysage sierckois. En 1236, le duc Mathieu II qui vient de vendre à son beau-frère Henri de Luxembourg les droits futurs de son épouse sur Thionville, indemnise celle-ci en lui constituant un revenu de 110 livres sur *le chastel de Sirkes et le bûrch et la vigne...*<sup>28</sup>. Quinze ans plus tard, la duchesse Catherine et son fils Ferry III octroient à Henri, seigneur de Houffalize, une rente féodale de 2 charretées de vin sur la vigne ducale<sup>29</sup>. Toujours par concession princière, l'abbaye de Villers-Bettlach reçoit, en 1262, dix journaux de vignes dans le terroir<sup>30</sup>. La charte d'affranchissement de 1295 stipule que, lors des vendanges, les bourgeois sont redevables au duc d'un muid de vin par journal de vignes<sup>31</sup>.

Alors que, dès le dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle, les guerres opposant souverains anglais et français et l'établissement de nouveaux péages en France détournent de

---

<sup>25</sup> On ne sait si des Juifs s'établirent à Sierck au moyen âge. La première mention d'une présence israélite date de 1609 (CAHEN, Juifs, p. 88; ID., Région lorraine, p. 79). Implantation attestée à Rettel, tout à côté de Sierck, en 1308 (FRAY, Communautés, p. 99 et 115, note 56).

<sup>26</sup> DE SAULCY, Recherches, p. 27-28; HERMEREL, Numismatique lorraine. Essai d'attribution, p. 12; ID., Numismatique lorraine. Les monnaies, p. 293.

Des monnaies ont également été frappées à Sierck sous le règne de Ferry III: HERMEREL, Numismatique lorraine. Essai de classification, p. 31 et 36; libellé d'une somme, en 1294, en *moneta de Sirkes* (UQB, t. V, n° 553) et, en 1295, en *teitz deniers con on fait a Sirkes* (t. VI, n° 575).

<sup>27</sup> Carte du vignoble dans le Luxembourg mosellan entre 1200 et 1320 dans YANTE, Productions, p. 201.

<sup>28</sup> UQB, t. II, n° 309.

<sup>29</sup> UQB, t. III, n° 82.

<sup>30</sup> DE WAILLY, Notice, p. 69-70, n° 83. Autres mentions de vignes à Sierck ou aux environs immédiats dans les deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle: ADM, H 479 (farde 1) et H 1714, f° 360'-361'; BNP, Collection de Lorraine, vol. 976, I. Abbaye de Villers-Bettlach, n° 43; DE PANGE, Catalogue, n° 1012; UQB, t. V, n° 356; FLORANGE, Histoire, p. 16.

<sup>31</sup> FLORANGE, Sierck, p. 407. - De plus ou moins longue date, des établissements religieux avaient obtenu exemption de cens sur leurs vignes (DUVERNOY, Catalogue, p. 289, n° 206<sup>bis</sup>; DE WAILLY, Notice, p. 69-70, n° 83).